

Fiche n°11 : Les contrats de concessions / Focus sur les délégations de services publics

Références : *article L.1121-1 et suivants du code de la commande publique, article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales*

Date de mise à jour : 20 avril 2022

Les contrats de la commande publique se divisent en deux catégories :

- les marchés publics ;
- les contrats de concessions.

En pratique, il apparaît que les communes ont parfois recours à des contrats de concessions pour créer et gérer des maisons de retraite, des crèches, des cantines, des fourrières...

1. Principes des contrats de concession

Un contrat de concession est un contrat par lequel vous pouvez confier l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à une ou plusieurs entreprises.



L'entreprise supporte une part du risque d'exploitation de l'ouvrage ou du service concédé.

Contrepartie : droit d'exploiter l'ouvrage construit (ex : une piscine) ou le service concédé (ex : le service de l'eau)

Rémunération de l'entreprise = recettes d'exploitation du service (+peut être assorti d'un prix versé par la collectivité, mais qui ne couvre pas l'ensemble des coûts et investissements de l'entreprise)

La durée du contrat de concession est **limitée**. Vous devez la déterminer en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés à l'entreprise.



Pour que votre contrat de concession soit **exécutoire**, vous devez **transmettre** au **contrôle de légalité** :

→ la **délibération** autorisant la signature du contrat avant la signature de celui-ci,

→ le **contrat signé** et l'ensemble des **pièces de la procédure, au plus tard quinze jours** suivant sa signature.

Aussi, vous devez informer le contrôle de légalité, dans les **quinze jours**, de la date de **notification d'attribution du contrat à l'entreprise choisie**.

Les contrats de concession ne sont pas soumis à l'obligation d'allotissement. Cependant, ils sont soumis, au même titre que les marchés publics, aux principes fondamentaux de la commande publique.

Il existe différentes catégories de contrats de concessions :

- les contrats de concession de travaux ;
- les contrats de concession de services ;
- les contrats de concession de défense ou de sécurité.

Il existe différents modes de concession :

- l'affermage ;
- la régie intéressée ;
- la gérance ;
- la délégation de service public.

2. Focus sur la délégation de service public

a. Définition

Une délégation de service public est un **contrat de concession** de service par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé et dont la rémunération est liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

b. Préalables au lancement d'une procédure de délégation de service public

Il y a des préalables à respecter avant le lancement d'une procédure de délégation de service public :

Estimation de la valeur de la concession



Rédaction du document contenant les caractéristiques des prestations



Rédaction d'un rapport présentant le document



Création et consultation de la commission consultative des services publics locaux

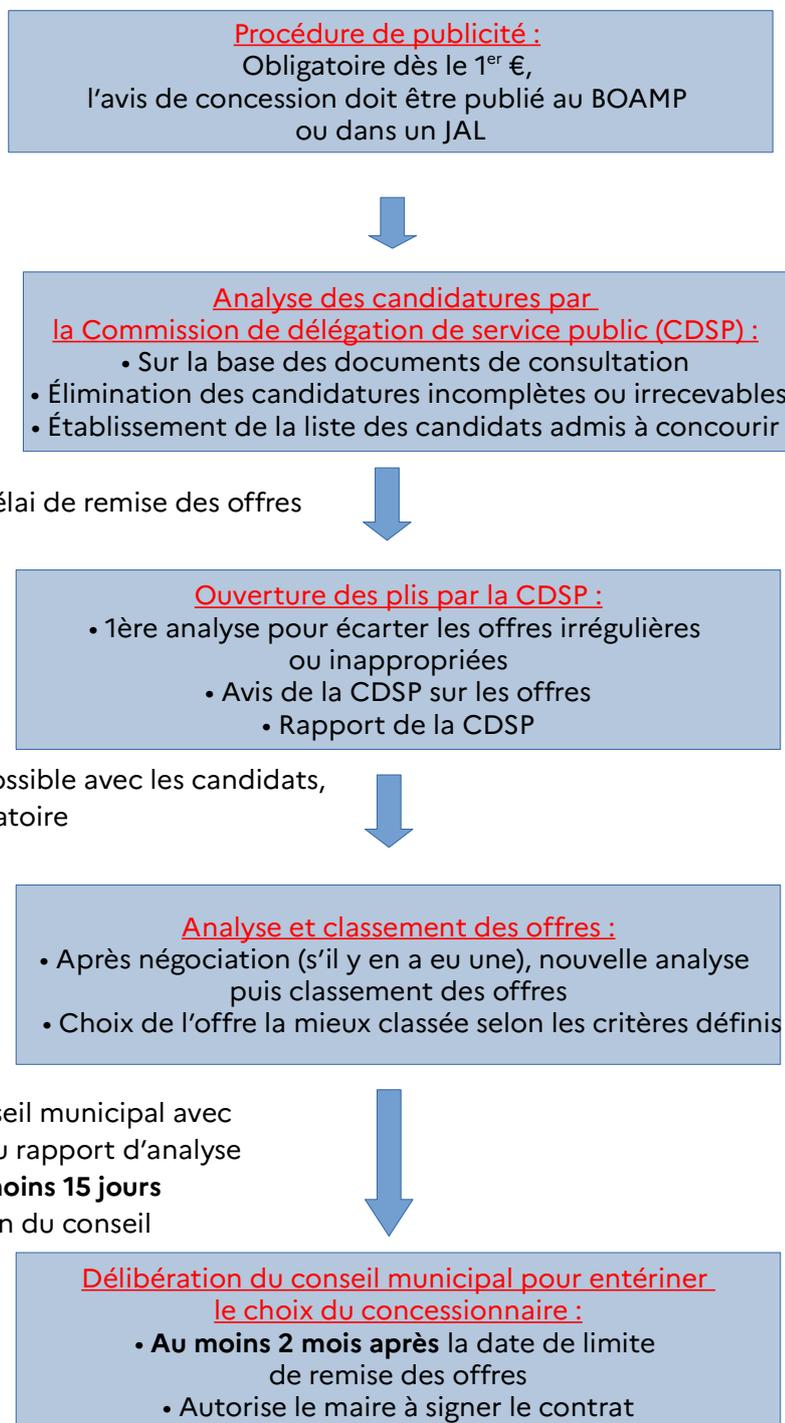


Prononciation du Conseil municipal sur le principe de la DSP



Constitution des documents de la consultation

c. Les différentes phases de procédure de la DSP (avec un montant inférieur au seuil de procédure formalisé)



----> Pour en savoir plus, le Ministère de l'Économie et des finances a publié trois fiches détaillées sur les contrats de concession :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/conseil-acheteurs-fiches-techniques>